

# CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2024

Convocation du 14 août 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY – Pascale PION – Lysiane PY

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ

M. Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : néant

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

## BUDGET

### Relais d'assistantes maternelles – Subvention FRANCAS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par les FRANCAS dans le cadre de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Canton d'Hérimoncourt auquel notre commune est associée.

Les communes s'engagent à prendre en charge financièrement la participation demandée par les FRANCAS pour animer et gérer le RAM. La répartition des charges entre les communes est réalisée en fonction du nombre d'habitants

La participation des communes se fait sous la forme de la mise à disposition de moyens (locaux, matériels) et sous la forme de versement de subventions.

La participation de la commune pour l'année 2024 s'élève à 1 078 euros.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'allouer la somme de 1 078 euros à l'association les Francas.
- autorise Madame le maire à signer la convention

Le nombre d'assistantes maternelles agréées a fortement baissé ces dernières années. Elles ne sont plus que deux actuellement.

Si ce nombre continue de baisser, la question du maintien au RAM d'Hérimoncourt sera poser.

### Mandat spécial pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires

Madame le Maire expose qu'elle doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires avec monsieur Daniel BERTHAUD, adjoint au Maire de Dasle qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Madame le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 pour les membres du conseil suivants :

DCM n° 41  
Relais  
d'assistantes  
maternelles.  
Subvention  
FRANCAS

Transmise le  
05.09.2024

Publiée le  
05.09.2024

DCM n° 42  
Mandat spécial  
pour la  
participation de  
Mme le Maire au  
congrès des  
Maires

Transmise le  
05.09.2024

Publiée le  
05.09.2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

→ de conférer le caractère de « mandat spécial » au déplacement au 106ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 21 novembre 2024, de Madame THOUESNY Carole, Maire de Dasle et Monsieur Daniel BERTHAUD, adjoint au Maire de Dasle

→ de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires : hôtel, billets de train et bus

#### Admissions en non valeur. Exercice 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments fournis par le SGC de Montbéliard comptable de la commune exposant les difficultés rencontrées pour recouvrer les sommes restant dues par les redevables suivants (créances inférieures à 30 euros) :

DCM n°43

Admissions en non valeur. Exercice 2024

Année	objet	Nom	Somme due
2023	Périscolaire	SAID Fatima	7.05 €
2023	Périscolaire	DIZEL Jérémy	10.55 €
		Total	17.60 €

Transmise le 05.09.2024

Publiée le 05.09.2024

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'admettre en non valeur les sommes indiquées ci-dessus
- d'inscrire la somme de 17.60 € à l'article 6541 du budget

#### Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré indigent

Le Code général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune pourvoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

DCM n° 44  
Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré indigent

Transmise le 05.09.2024

Publiée le 05.09.2024

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mai également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de Pouvoir acquitter les frais (art.L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de M. F \_ \_ né le \_ \_ à \_ \_ décédé à Dasle le

Vu la situation financière de l'intéressé.

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur.

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres HENNER de Beaucourt d'un montant de 2 295.00 euros.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. \_ \_ \_ \_ \_ décédé à Dasle \_ \_ \_ \_ \_ pour un montant de 2 295.00 euros.
- D'imputer la dépense au budget de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure

#### **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

- Plan de Mobilité (PDM).

Le Maire expose que dans le cadre de la révision du Plan de Mobilité (PDM) de Pays de Montbéliard Agglomération, le projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 1214-15 du code des transports, il doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Madame le Maire expose que 45% des déplacements domicile travail identifiés par l'INSEE se font depuis ou à destination d'un autre territoire que l'agglomération et surtout en lien avec les intercommunalités qui composent le pôle métropolitain.

DCM n° 45  
PMA  
Plan de Mobilité

Transmise le  
11.09.2024

Publiée le  
11.09.2024

Pour une commune comme Dasle, ce lien avec l'extérieur est particulièrement marqué en raison de sa contiguïté urbaine avec Beaucourt, commune dont le collège accueille de nombreux Daslois.

Cela invite la commune à être particulièrement attentive à l'évolution de l'offre de transport en commun (la ligne F).

En outre, les déclinaisons opérationnelles semblent particulièrement ambitieuses mais semblent entrer en contradiction avec les décisions prises récemment.

Par exemple :

- **l'action n°4** vise à améliorer la desserte de l'espace médian depuis PMA alors que l'agglomération a réduit son cadencement vers l'hôpital. Il devient très compliqué de rentrer sur le pays de Montbéliard le dimanche depuis Belfort.

Gérard BOICHOT souligne que cette baisse de cadencement des bus en direction de l'hôpital mais aussi de la Gare n'a cessé depuis le lancement de la gare TGV.

- **l'action n°14** relative au développement d'un système d'autopartage constituerait sans doute un vrai plus dans l'offre de services mais l'agglomération devra être vigilante car la trajectoire financière de l'agglomération n'est pas garantie, le montant du versement mobilité qu'elle touche dépendant des dynamiques d'emploi et de salaire (pour mémoire, l'agglomération devient bénéficiaire du FPIC, ce qui doit être considéré comme un point de vigilance).

- **l'action n°18** relative à la création d'un support unique d'information sur les mobilités pourrait trouver sa place à l'échelle du Nord Franche-Comté, une mutualisation qui permettrait sans doute quelques économies d'échelle.

En dehors des actions inscrites dans le PDM, il semblerait également utile de développer le post-paiement (facturation sur la base du volume de trajets réalisés sur le mois) en remplacement des abonnements (afin que les usagers ne paient que ce qu'ils ont "consommé"). Ce système aurait l'avantage de faciliter la collaboration avec le syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, qui fonctionne déjà avec ce système depuis de nombreuses années. Par sa facilité de fonctionnement, le post-paiement est sûrement un moyen de gagner des usagers occasionnels.

Le projet reste ambitieux sur le papier mais sera-t-il vraiment suivi d'actions concrètes ?

L'exposé du Maire entendu, les élus émettent à l'unanimité des votants, un avis défavorable au projet de révision du Plan de Mobilité arrêté par le Conseil communautaire le 26 juin 2024.

## **TRAVAUX**

### SIACVH : adhésion de la commune de MONTÉCHEROUX

-Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1923 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) et les arrêtés modificatifs du 19 avril 1939, du 13 avril 1959, du 14 mars 1996 et du 27 janvier 1997,

- vu l'arrêté inter préfectoral n° 25-2021-04-16-00010 portant modification des statuts du SIACVH

-Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DCM n° 46  
SIACVH :  
adhésion de la  
commune de  
MONTÉCHEROUX

Transmise le  
05.09.2024

Publiée le  
05.09.2024

-Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montécheroux en date du 26 avril 2024 qui approuve la demande d'adhésion au SIACVH,  
- Considérant la délibération du Comité syndical du SIACVH en date du 3 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Montécheroux

l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au SIACVH de la commune de Montécheroux à l'unanimité des votants.

### **URBANISME**

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- |                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| - 19bis rue de Beaucourt | BRUGGER GARCIA   |
| - 4 rue Centrale         | MARTINEZ Clément |
| - 35 rue de Beaucourt    | WORONOWSKI       |
| - 1 rue des Vergers      | GALETTI Antoine  |
| - 54 rue Centrale        | SCI RECE         |

- Incorporation dans le domaine public communal – Voirie Impasse Champs Lagrange

Par délibération n° 65 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert par laquelle les lotisseurs de l'Impasse Champs Lagrange s'engagent à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le programme des travaux (création de divers réseaux et d'une voie de circulation).

De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre la procédure d'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble de la voie et ses abords, l'éclairage public et les espaces verts.

Les parcelles à incorporer dans le domaine public sont les suivantes : B 1076 et B 1086

Il est proposé d'acter le transfert de la voirie « Impasse Champs Lagrange » ouvertes à la circulation dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 2312-3 et R.318-18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de classer la voirie « impasse Champs Lagrange » dans le domaine public communal.

Ensuite, le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

Classement des voies communales. Septembre 2024

- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 2ème alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n° 1343- 2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la liste des voies communales, issue de l'application de l'ordonnance n°115 du 7 janvier 1959

Vu la délibération n° 47 du 4 septembre 2024 portant incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse Champs Lagrange,

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau de classement des voies communales à jour,

**DCM n° 47**  
**Incorporation**  
**dans le domaine**  
**public communal**  
**– Voirie Impasse**  
**Champs**  
**Lagrange**

**Transmise le**  
**05.09.2024**

**Publiée le**  
**05.09.2024**

**DCM n° 48**  
**Classement des**  
**voies**  
**communales.**  
**Septembre 2024**

**Transmise le**  
**05.09.2024**

**Publiée le**  
**05.09.2024**

Pour rappel, le tableau de classement des voies communales affiche les résultats suivants :  
- 11 595,00 m de voirie  
- 1 616,50 m<sup>2</sup> de places et aires de stationnement, soit l'équivalent de 323,30 mètres linéaires d'une voirie de largeur forfaitaire 5,00m.  
Le total général de la voirie communale est de : 11 918,30 mètres

Le linéaire de la voirie impasse Champs Lagrange étant de 165 mètres, le linéaire de voiries publiques communales est donc porté à :

- 11 760,00 m de voirie
  - 1 616,50 m<sup>2</sup> de places et aires de stationnement, soit l'équivalent de 323,30 mètres linéaires d'une voirie de largeur forfaitaire 5,00m.
- Soit un total de 12 083,30 mètres

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet et délibéré, décide à l'unanimité des votants d'approuver le tableau classement des voies communales annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe que la circulation est interdite au bout de l'impasse.

La voirie s'arrête après l'aire de retournement : une partie appartenant du chemin appartient au propriétaire de la dernière parcelle et l'autre partie communale est un chemin piéton .

Malgré la pose de pierres, des véhicules s'engagent chez les riverains pour atteindre la rue des Aiguillottes.

Le propriétaire sera contacté pour lui proposer de poser une pierre sur sa propriété afin d'empêcher les véhicules de circuler.

## **PERSONNEL**

### Tableau des emplois

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants le tableau des emplois annexé à cette délibération.

## **DIVERS**

- Collecte banque alimentaire : elle se déroulera les 22 et 23 novembre 2024
- Madame le Maire demande aux élus de faire un rappel aux seniors pour le choix du cadeau de fin d'année.
- La date du repas des seniors est fixé au 12 janvier 2025.

Séance levée à 18 heures 55

DCM n° 49  
Tableau des  
emplois

Transmise le  
05.09.2024

Publiée le  
05.09.2024

